

# Enjeux du nouveau CNB pour le secteur de l'alpha

Colloque Lire et écrire 11 décembre  
2013

Asbl Objectif  
Rachida Meftah

colloque CNB- 11 décembre 2013



# Présentation

1. Objectifs poursuivis
2. Instauration de l'obligation de l'intégration et de la connaissance de la langue
3. Les nouveaux critères ? Pour qui ?
  1. La preuve de la connaissance de la langue
  2. L'intégration sociale
  3. L'intégration économique
  4. La participation à la vie de sa communauté d'accueil
4. Les difficultés rencontrées par le public (alpha)
5. Conclusion

# 1. Objectifs poursuivis

- Rendre neutre l'acquisition de la nationalité belge au niveau du séjour
- Rendre impossible toute demande de nationalité via l'étranger
- Réduire à six les différentes possibilités d'acquisition de la nationalité belge
- La naturalisation pour des cas d'exception
- Introduire l'obligation de la connaissance d'une des trois langues nationales
- Introduire des conditions d'intégration sociale et économique
- Assouplir la déchéance de la nationalité belge
- Rendre la procédure payante

## 2. Instauration de l'obligation de la langue et l'intégration

- L. Mars 2000 assouplir- abandon du critère d'intégration et de connaissance de la langue, la nationalité est un facteur d'intégration et le fait de faire la démarche en est la preuve de cette volonté
- L. Décembre 2012, les « nouveaux belges » ne sont pas intégrés « l'intégration dans la communauté locale est essentielle pour améliorer l'entente entre les différents groupes ethniques et maximiser les chances de réussite d'un modèle de société harmonieux »
  - *inverser la donne : il faut apporter la preuve de son intégration et de sa participation pour devenir belge !*

### 3. Les nouveaux critères ? Pour qui ?

- Preuve de sa connaissance d'une des trois langues nationales
- Preuve de son intégration sociale
- Preuve de sa participation économique
- Preuve de sa participation à la vie de sa communauté d'accueil

# 3. Les nouveaux critères ? Pour qui ?

## Après 5 ans ou 10 ans de séjour légal

### ➤ Après 5 ans (3 cas)

1. **Sans attaches** familiales avec un belge (époux/épouse ou parent d'un enfant mineur belge)
  - Preuve de la connaissance de langue
  - Preuve de l'intégration sociale
  - Et la preuve de sa participation économique (468 j de travail, indépendants preuve de paiement de 6 trimestres de cotisation soc.)
2. **Avec des attaches**
  - Preuve de la connaissance de la langue
  - Et Preuve de la participation sociale (234j +400h de formation professionnelle)
3. **Ayant atteint l'âge de la pension** (65 ans) ou qui sur base d'une **invalidité ou d'un handicap** ne peuvent occuper un emploi
  - Aucune autre condition supplémentaire

### 3. Les nouveaux critères? Pour qui?

#### ➤ Après 10 ans

- Preuve de la connaissance de la langue
- Justifie sa participation à la vie de sa communauté d'accueil

Preuve apportée par toutes voies de droits (des éléments attestant que le demandeur prend part à la vie économique et/ou socioculturelle de cette communauté d'accueil)

A l'appréciation du Procureur du Roi !

- La preuve de la connaissance de la langue ?

- Une des trois langues nationales (fr, nl, al)
- Niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

(4 compétences)

- a) Je peux comprendre
- b) Je peux lire
- c) Je peux communiquer
- d) Je peux écrire

Rem: travaux Parl. et rapport au Roi !



- La preuve de la connaissance de la langue ?

## 8 moyens de preuve (AR du 14 janv. 2013 MB 21-01-2013)

1. soit un diplôme ou un certificat
2. soit un diplôme ou un certificat délivré par un établissement d'enseignement de l'UE reconnu équivalent par une Com. et qui atteste de la connaissance d'une des 3 langues
3. soit un document attestant qu'une formation professionnelle d'au moins 400 heures reconnue par une autorité compétente a été suivie;
4. soit un document attestant du suivi d'un cours d'intégration

- **La preuve de la connaissance de la langue ?**

- 5. *soit des documents attestant que l'intéressé(e) a travaillé de manière ininterrompue au cours des cinq dernières années***
6. soit une attestation de réussite, délivrée par un établissement organisé, reconnu ou subventionné par une Communauté
7. soit un certificat linguistique (SELOR)
8. soit une attestation de réussite délivrée par les Offices régionaux de la formation professionnelle et de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB, Bruxelles formation)

## • Preuve de l'intégration sociale

- Être en possession d'un diplôme ou CESS
- Avoir suivi une formation professionnelle de min 400 h
- Avoir suivi un cours d'intégration
- Pour les étrangers avec attaches familiales, une formation prof. de min 400h est prise en compte dans le calcul des 234j de travail prouvant la participation économique
- **« Avoir travaillé de manière ininterrompue au cours des 5 dernières années »**

- **Participation économique**

- 468j de travail ou 6 trimestres de paiement de cotisation sociale
- Prouver par les comptes individuels délivrés par l'employeur

## 4. Les difficultés rencontrées par le public

### 1) La langue :

#### ➤ Le problème des attestations

- Tests Selor et Actiris : inadaptés pour les candidats à la nationalité
- Test Bruxelles formation depuis septembre 2013

Impossibilité de réussir le test si l'on n'est pas alphabétisé

Nécessite une certaine maîtrise de l'ordinateur

Les tests écrits recalent les illettrés!

## 4. Les difficultés rencontrées par le public

### ➤ Les 8 moyens de preuve n'avantage pas le public alpha

- non scolarisé (diplôme)
- Le parcours d'intégration flamand (niveau A1)
- Avoir travaillé 5 ans de manière ininterrompue au cours des 5 dernières années avant l'introduction de la demande.

Ainsi M.R un ex ouvrier de 51 ans qui parle parfaitement le français mais ne maîtrise pas l'alphabet, venu en Belgique à la l'âge de 9 ans avec ses parents, qui a arrêté l'école sans avoir obtenu le diplôme de l'ESS. A travaillé depuis son plus jeune âge mais se trouve au chômage depuis plus de 5 ans. Devra renoncer définitivement à la nationalité tant qu'il ne réussit pas le test de niveau A2.

Paradoxalement, Mme S. hautement qualifiée vit en Belgique depuis presque 6 ans, elle travaille depuis son arrivée dans une boîte américaine, elle ne parle que l'anglais. Obtiendra la nationalité belge sur la simple base de son travail ininterrompu même si elle n'a jamais communiqué dans l'une des trois langues nationales.

## 4. Les difficultés rencontrées par le public

### 2. La participation économique

- Les femmes en général sont plus touchées
- Toutes les formes d'activités professionnelles ne sont pas considérées comme du travail au sens de la loi (ALE)
- Courtes missions, intérim, durée limitée ou volumes horaires trop faibles = difficultés d'arriver au compte
- Renoncer à la procédure après 5 ans pour celle de 10 ans (sous réserve des autres critères)

# 5. Conclusion

Les nouveaux critères ont pour effet de créer la sélection sociale

- Participation économique
- Intégration sociale
- Connaissance de la langue
- Prix + taxe communales

Intégration ou exclusion ?

- La Belgique est l'un des quelques pays européens qui ont introduit dans leur loi la participation économique comme critère d'obtention de la nationalité
- la nationalité pour améliorer sa position sociale et économique



# 5. Conclusion

- Nationalité comme « cerise sur le gâteau » ?
- Les effets de ce durcissement comparables à ceux qui existent déjà dans des pays du Nord appliquant des critères similaires
- Réduction du nombre d'étrangers qui acquièrent la nationalité en touchant principalement les personnes les plus faibles socialement, peu scolarisées ou analphabètes
- refoulement de certaines par l'administration et d'autres vont s'autocensurer

# 5. Conclusion

- La question est de savoir si cette connaissance – qu'elle soit ou non étendue à l'instruction civique, à un certain nombre de normes et valeurs – en échange de droits, (droits fondamentaux en l'occurrence) va favoriser l'intégration sociale des immigrés. L'expérience de nos pays voisins nous permet déjà de nous faire une idée sur la question
- Depuis janvier 2013, nous rencontrons beaucoup de frustration, de stress, parfois de la détresse auprès de personnes qui estiment que la nationalité n'est plus pour eux !

Merci pour votre attention !

[Rachida.objectif@belgacom.net](mailto:Rachida.objectif@belgacom.net)

[www.allrights.be](http://www.allrights.be)

Asbl Objectif

Rue des Alexiens 35

1000 Bruxelles